



Revue Intelligence Stratégique  
Journal des publications scientifiques

Volume 7, numéro 19

Juillet-Décembre 2024

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/IRGES8964>

---

**REPENSER LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA BONNE GOUVERNANCE  
ET L'ÉTAT DE DROIT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

---

**Lambert MENDE OMALANGA**

Cadre scientifique et Doctorant en Sciences Politiques et Administratives de l'Université  
Pédagogique Nationale (UPN)/Kinshasa-RDC

**RESUME**

*Cette étude part d'une observation selon laquelle le manque de transparence dans la gestion quotidienne des affaires publiques constitue l'une des causes majeures de la corruption en République Démocratique du Congo. De ce fait, la lutte contre la corruption peut être menée à plusieurs niveaux. Il s'avère essentiel de sensibiliser ou de conscientiser la population sur les dangers de la corruption et ses effets négatifs sur la société. Il se dégage que la corruption, véritable fléau contemporain peut être éradiqué en RDC grâce à des mécanismes pratiques. Cela devrait partir des campagnes de sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités, la transparence et la mise en place de sanctions sévères contre les éventuels actes de corruption.*

**Mots-clés :** *corruption, bonne gouvernance, Etat de droit, RDC.*

**ABSTRACT**

*This study is based on an observation that the lack of transparency in the day-to-day management of public affairs is one of the major causes of corruption in the Democratic Republic of Congo. As a result, the fight against corruption can be carried out at several levels. It is essential to raise awareness or raise awareness among the population about the dangers of corruption and its negative effects on society. It is clear that corruption, a real contemporary scourge, can be eradicated in the DRC through practical mechanisms. This should start with awareness-raising campaigns, training and capacity building, transparency and the establishment of severe sanctions against possible acts of corruption.*

**Keywords :** *corruption, good governance, rule of law, DRC.*

## INTRODUCTION

La corruption est considérée comme un des obstacles les plus infranchissables à l'émergence et au développement de la République Démocratique du Congo. Elle se révèle de ce fait comme un réel défi pour l'État de droit et la bonne gouvernance dans ce pays. Il importe donc de bien cerner ce concept afin d'envisager les voies et moyens pouvant permettre au pays de réussir son processus de développement.

En 2001, le président Joseph Kabila avait réuni toutes les composantes de la classe politique congolaise pour réfléchir sur la manière la plus efficiente d'éviter que le pays ne sombre dans le piège de la balkanisation tendu par les officines qui, à partir de l'extérieur, tiraient les ficelles dans ce sens depuis l'accession du Congo à l'indépendance en 1960. Un dialogue inter congolais tenu à Sun City (Afrique du Sud) accoucha deux ans plus tard de la fameuse formule 1+4 (un président de la République flanqué de plus quatre vice-présidents provenant respectivement de la plateforme présidentielle, de l'opposition non armée et des anciennes oppositions armées du RCD/Goma et MLC). On pensait de la sorte décriper les relations entre ces tendances qui, jusque-là se regardaient en chiens de faïence.

La mise en œuvre de ce schéma original a été caractérisée par l'éclosion de certaines pratiques dysfonctionnelles dans la gestion de l'État. Devenus subitement leaders de partis politiques, les anciens chefs rebelles d'hier avaient du mal à endosser leurs nouvelles responsabilités dans le saint des saints des institutions étatiques et à y pratiquer une gouvernance tranchant avec la gestion violente caractéristique des groupes armés.

Le processus électoral de 2006, a institué une fonctionnalité plus morale de la politique basée sur les concepts de l'État de droit et de la bonne gouvernance avec une obligation de redevabilité contrastant avec le rapport des forces propres à des mouvements de guérilla. Le président Kabila n'avait eu de cesse d'y revenir dans la plupart de ses prestations suivi en cela par son successeur depuis 2019, Félix-Antoine Tshisekedi qui, issu de l'opposition non armée s'inscrivait dans une approche moins brutale de la gestion publique.

De plus en plus d'attention a été portée à la résorption du fléau de la corruption qui gangrène l'ensemble des secteurs de la vie du pays depuis l'aube de l'indépendance. Cette perspective requiert un travail minutieux en amont et en aval. Des législations et réglementations idoines doivent être initiées et appliquées à cette fin.

Le président Tshisekedi s'est efforcé de renforcer les structures de contrôle comme l'Inspection générale des finances et la Cour des comptes qui sont chargées de la lutte contre la corruption. Mais ces efforts n'ont pas encore porté tous leurs fruits car de nombreux cas de corruption continuent à être signalés à travers le pays. Il importe dès lors de mettre à l'examen aussi bien les causes que les conséquences de cet état des choses.

Le présent article aborde deux points principaux suivants : déblayages épistémologiques et la lutte contre la corruption.

## **I. DEBLAYAGES EPISTEMOLOGIQUES**

Avant d'entrer dans la matrice de cette réflexion selon la philosophie de cette étude, il convient d'en expliciter les principaux concepts afin d'éviter toute ambiguïté ou interprétation abusive et avoir un cadre unique de lecture des faits. Les concepts de bonne gouvernance, de corruption et d'État de droit qui seront sollicités tout au long de l'article feront donc l'objet de cette explication.

### **I. 1. Bonne gouvernance**

Il n'existe pas de définition univoque du concept de bonne gouvernance. A cet égard, la pratique enrichit autant la théorie que cette dernière se sert d'elle. On peut signaler parmi les définitions les plus en vogue de la bonne gouvernance, celles qui s'adossent soit à l'aspect économique, soit à l'aspect politique.

D'autres définitions prennent en compte ces deux aspects auxquels est greffé l'élément juridique ou formel. En définitive, on peut entendre par bonne gouvernance « l'ensemble des règles, des procédures et des pratiques qui affectent la façon dont les pouvoirs sont exercés à l'échelle mondiale, et ce

dans une démarche qui occupe la zone intermédiaire entre le plus tout à fait administratif et le pas encore constitutionnel »<sup>1</sup>.

Ainsi entendu, ce concept est considéré comme l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative pour gérer, à tous les niveaux, les affaires d'un pays. Il englobe les processus, les mécanismes et les institutions au moyen desquels les citoyens et les divers groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits, assurent leurs obligations et négocient pacifiquement leur vivre ensemble conformément à des lois qui donnent une chance égale à tous et à toutes et règlent leurs différends et conflits.

Selon la Banque Mondiale, la bonne gouvernance renvoie à « la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays au service du développement »<sup>2</sup>. La gouvernance, selon cette conception n'est autre chose que la capacité des sociétés humaines à se doter de systèmes de représentation, d'institutions, de procédures, de moyens de mesure, de processus, de corps sociaux capables de gérer toutes les interdépendances de manière mutuellement harmonieuse.

Plus qu'une banale représentation abstraite destinée à maintenir l'équilibre du corps social, elle est aussi un instrument d'aide à l'innovation. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui met un accent particulier sur cette approche notionnelle dans les politiques de développement des organisations internationales conçoit la bonne gouvernance comme « le remodelage des politiques de gestions publiques en vue de faire face au défi de développement »<sup>3</sup>.

Au-delà de ces nuances, le terme gouvernance a trait en général à la nature des droits qui façonnent l'exercice du pouvoir politique et la relation qui existe entre ceux qui exercent le pouvoir et ceux qui ont à subir les effets de leurs décisions au sein d'une entité déterminée. C'est une remise en question radicale des formes actuelles et conditionnelles souhaitées par la plupart des

---

<sup>1</sup> KAPANGA M.-F., *La bonne gouvernance est le développement humain*, Médiaspaul, Kinshasa, 2015, p. 9.

<sup>2</sup> Banque Mondiale, *L'Afrique Subsaharienne. De la crise à une croissance durable. Etude de prospective à long terme*, Washington, 1989.

<sup>3</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement : bonne gouvernance et croissance économique, <http://www.imf.org/external/contry/civ/rr/2007/102207>, consulté le 07 mai 2024.

États non démocratiques dans lesquels prédomine l'arbitraire. De là, se déduisent les valeurs habituellement accolées à la bonne gouvernance : la gestion saine du service public, la responsabilité des gouvernants, le cadre légal du développement et l'État de droit ainsi que l'information ouverte.

Idéologiquement, une telle définition implique des obligations pesant sur les décideurs à tous les échelons de l'appareil d'État aussi bien aux plans politique, administratif qu'économique et juridique, la primauté de la règle du droit, son application impartiale, l'égalité de tous devant elle, la participation de tous les citoyens dans la gestion de la *Res Publica*, la transparence, l'équité, l'efficacité, l'efficience et l'effectivité, concepts aussi exigés pour l'exercice effectif des droits de l'homme.

La bonne gouvernance implique donc que les règles juridiques doivent être au-dessus de tout. D'où les principes dérivés qui sont la séparation des pouvoirs pour permettre à la justice de se saisir de n'importe quel dossier en lien avec tout acte répréhensible, notamment les prévarications et la corruption.

## **I. 2. Corruption**

### **I. 2. 1. Clarification**

La corruption est primordialement le fait d'accepter un bien ou un service indu pour favoriser une personne au détriment d'une autre. Konate Sery précise qu'il s'agit aussi d'une « incitation à agir dans le faux et pour le faux »<sup>4</sup>.

Selon le Larousse, c'est « un délit commis par un particulier qui propose, directement ou indirectement, offres, dons, présents ou avantages pour obtenir d'une autorité publique, d'une personne investie d'une mission de service public ou d'un élu, l'accomplissement ou non d'un acte relevant de ses fonctions ou facilité par elles »<sup>5</sup>.

On distingue deux formes de corruptions, l'une est passive (le corrompu) et l'autre est active (le corrupteur). Ces deux faces d'une même

---

<sup>4</sup> KONATE S. B., *La mauvaise gouvernance et la corruption en Afrique*, Tourtelle, Abidjan, 2012, p. 106.

<sup>5</sup> Définitions : corruption, disponible sur <https://www.larousse.fr>, consulté le 14 octobre 2024.

réalité concourent au sous-développement et à la déliquescence surtout de l'appareil de l'État (administrations, entreprises publiques) et à celui du secteur privé. Lorsque des agents chargés d'un service public s'y adonnent, la corruption entraîne à coup sûr la mauvaise gouvernance.

Les actes de corruption ne peuvent être connus que lorsqu'ils sont dénoncés par ceux qui en sont les victimes ou les témoins. Faute d'une telle dénonciation, les autorités politiques et judiciaires en charge de leur éradication et de leur répression ne peuvent agir. Pire, lorsque certains secteurs sensibles, comme la justice, en sont atteints, cela se traduit par une véritable inversion des valeurs : les coupables circulent librement et les innocents sont en prison.

Dans une société qui ne le prend pas à bras le corps, ce fléau évolue comme un cancer qui s'étend en métastase sur un corps malade. C'est ce qui s'observe à l'analyse objective des cycles électoraux qui se sont succédé en RD Congo depuis 2006. Au cours de ces scrutins, les électeurs ont eu tendance à voter plus pour quelques billets de banque que pour des offres politiques idéales. Le même pourrissement s'observe également dans la régulation de la circulation routière dans les grandes agglomérations congolaises lorsque des policiers, au lieu de veiller à la sécurité des usagers, préfèrent se remplir la poche ou aux postes-frontières où exportateurs et importateurs préfèrent offrir des « cadeaux » sonnants et trébuchants aux douaniers au lieu de payer les taxes dues au trésor public. Face à ce dérèglement généralisé, les gagnepetits qui n'ont rien pour graisser la patte aux préposés se résignent à vivre dans une économie générale impuissante à en finir avec la misère sociale.

La corruption dans toutes les acceptions susmentionnées ravage plusieurs pays. Elle sape la confiance de la population à l'égard des pouvoirs publics et détruit la structure organisationnelle des institutions républicaines. Ses tentacules s'étendent sur toute activité humaine impliquant un lien avec les services financiers, politiques et judiciaires.

C'est à bon escient qu'Émile Durkheim pouvait donc estimer que la corruption est « plus que tout autre phénomène, un fait social total dans la mesure où elle renvoie à la fois à l'économique, à la politique, au juridique et

au social »<sup>6</sup>. Elle s'assimile à une grande criminalité, qu'il s'agisse de la contrebande, du détournement de deniers publics ou d'un fonds social, du vol, du trafic d'influence, de pot-de-vin, du trafic de drogues, d'abus de fonctions etc.

La banalisation du phénomène de la corruption crée chez les fonctionnaires immoraux, une sorte d'addiction aux gains faciles. Ils inventent moult artifices et manœuvres pour y avoir accès. Il s'observe dans le même temps une certaine fébrilité dans le chef des personnes à faible revenu désireuses d'accéder à cette « facilité » pour améliorer leur condition de vie. On peut en déduire que la corruption est devenue en République Démocratique du Congo un réel phénomène social<sup>7</sup>. Il est « total » car aucun secteur de la vie n'en est exempt.

### **I. 2. 2. Secteur politique**

Si l'on considère la société comme un être humain, la politique peut être assimilée à la tête et la société civile au reste du corps. Ces deux composantes d'un tout sont intimement liées au point que quand la tête souffre, le corps entier en subit le contrecoup. Comme l'homme meurt à partir de la tête, la société se précarise à partir de la sphère politique. A l'évidence, la corruption de la vie politique y a influencé celle de tous les secteurs, en raison notamment de la crise du modèle social ambiant.

La corruption de la classe politique étatique se manifeste de plusieurs manières. En premier lieu, la plupart des partis politiques ne réussissent pas à encadrer ceux de leurs membres qui se montrent réfractaires à l'ordre établi et se comportent en électrons libres bien qu'ils soient officiellement encartés à ces entités. Ils sont les plus habitués à corrompre la population et les grands électeurs.

Dans les rangs de la plupart des formations politiques se retrouvent des cadres sans vision ni repères qui ne cherchent qu'à se ménager une rente

---

<sup>6</sup> FATIHA T., *Développement et problème d'éthique en Afrique*, Droz, Genève, 2003, p. 97.

<sup>7</sup> LOHATA T., « La problématique de la corruption en RDC », dans *Le Phare*, N°182, Kinshasa, 2016, p. 4.

de situation et n'hésitent pas à aller se repositionner ailleurs à la moindre contradiction. Dans une telle jungle, les notions de majorité et de minorité n'ont plus de sens. Des opposants déclarés veulent être subsidiés par la majorité au pouvoir, ce qui donne de la substance aux expressions «opposition alimentaire» et «politique du ventre» que l'on doit à Jean-François. Bayart<sup>8</sup>.

### **I. 2. 3. Secteur éducatif**

Sans éducation, les sociétés humaines seraient toutes vouées à l'inanition. Le secteur éducatif permet aux aînés de transmettre les valeurs dominantes et le savoir aux nouvelles générations. En RD Congo, ce secteur n'est pas épargné par la corruption. Un clientélisme y a élu domicile avec le phénomène décrié des évaluations positives attribuées en échange de services sexuels ou de l'argent. Outre ces deux «ressources», l'obtention de bonnes notes est souvent liée au népotisme et au clientélisme.

Dans le secteur de l'enseignement supérieur et universitaire privé, nombre de cours sont assurés par des enseignants non-qualifiés. Certains cours n'y sont dispensés qu'à concurrence d'un-tiers du nombre d'heures prévues par la législation nationale en vigueur et à l'insu de l'autorité compétente.

### **I. 2. 4. Secteur de l'information**

La circulation d'une information libre conditionne le bien-être des sociétés humaines. Celle-ci implique interaction, solidarité et échange non seulement l'intégrité des données mises à la disposition du public mais aussi la promotion des référentiels symboliques ou culturels qui donnent du sens à la vie communautaire dans une société. Il en est de même des attitudes et des comportements que l'on manifeste vis-à-vis de l'autre. Bref, vivre ensemble, signifie avant tout communiquer.

Ce secteur qui conditionne aujourd'hui le développement politique et économique, est envahi comme tous les autres, la pratique de la corruption en RD Congo. La presse écrite se distingue par une marchandisation exacerbée des titres, généralement gonflés, alors que les contenus restent creux. Ensuite, l'audiovisuel tant public que privé ne diffuse une information que si le

---

<sup>8</sup> BAYART J.-F., *L'Etat du ventre en Afrique*, Paris, fayard, 2000, p. 282.



journaliste a été « motivé », c'est-à-dire grassement rétribué. Et cela, au-delà des critères légalement et professionnellement établis. Toute information devient de la sorte un produit commercial achalandé sur la place publique.

Par ailleurs, la plupart des journalistes profitent de leur position, pour régler des comptes avec les têtes qui leur déplaisent, en répandant sur elles des allégations calomniatrices et diffamatoires<sup>9</sup>. Les acteurs politiques, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, en sont les premières victimes. C'est un véritable cas-type de patrimonialisation d'un service public. D'autres cherchent la célébrité en s'attaquant, parfois sans aucune raison apparente, à diverses personnalités importantes.

Ces abus de ce qu'il est convenu d'appeler le quatrième pouvoir sont chose courante au Congo où un certain nombre de professionnels du secteur ignorent délibérément le principe selon lequel la liberté des uns commence là où s'arrête celle des autres.

### **II. 3. Notion d'Etat de droit**

L'Etat de droit se traduit par le rôle que jouent le pouvoir judiciaire et la qualité de la réglementation ainsi que la justice qui protège aussi bien les citoyens que les étrangers qui ont choisi le Congo comme leur seconde patrie. En fait, la capacité dont jouissent les instances judiciaires de sanctionner, le cas échéant, les pouvoirs exécutifs et législatifs a un impact indéniable sur le niveau de protection des droits individuels qui constituent une des pierres angulaires de l'État de droit.

La rigueur et l'efficacité des cours et tribunaux influe directement sur le climat des affaires en sécurisant les investissements dans la mesure où les entrepreneurs doivent pouvoir compter sur une justice impartiale pour faire respecter les différentes clauses des contrats dans lesquels ils sont impliqués (en cas de différends).

L'Etat de droit rime donc avec les droits et libertés des individus et de profession. Tout citoyen ou toute corporation s'intéressant peu ou prou à la

---

<sup>9</sup> KARU L. J., *La problématique de la mauvaise gouvernance dans les Etats d'Afrique : cas de la RDC*, Basilique, Kinshasa, 2019, p. 58.

gestion de l'Etat peut exercer sans entraves ses activités (collecter et diffuser l'information, faire des analyses, dénoncer les mauvaises pratiques de gestion à tous les niveaux) sans crainte de faire l'objet de poursuites ou d'arrestation arbitraire. Les juges également y sont suffisamment protégés vis-à-vis de toutes les interférences extérieures dans les conditions prévues par la loi<sup>10</sup>.

Enfin, la qualité du règlement qui caractérise l'Etat démocratique contribue au développement en ce sens qu'il n'existe pas de lois taillées sur mesure pour dissuader par exemple les médias, les associations de la société civile, les ONG, les syndicats etc. à pratiquer leur métier ou exercer leurs droits. Toutes ces entités sont elles aussi tenues de se conformer au droit positif en vigueur dans le pays.

Certains médias se laissent souvent aller à confondre liberté d'expression et libertinage. Ils veulent appliquer des pratiques qui sont prohibées tant par les lois et règlements que les normes régissant leur profession. On en a eu une illustration avec quelques médias français qui dans leur couverture des élections en RD Congo et dans plusieurs autres États africains, violent la loi en se substituant aux structures habilitée exclusivement à proclamer les résultats provisoires ou définitifs des scrutins.

Dans l'État de droit, on fait l'effort de respecter les lois et de les appliquer contre vents et marrées et indépendamment des interférences de toute nature. Sur le plan international, quelques États se prélassent dans un rôle de donneurs de leçons de démocratie, des droits de l'homme ou de bonne gouvernance sans en être eux-mêmes des modèles<sup>11</sup>.

Théoriquement, l'État de droit suppose surtout une stricte distinction des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Dans ce sens, la République Démocratique du Congo a adhéré à plusieurs traités internationaux qui lui font obligation de se conformer à ce schéma institutionnel.

Georges Scelles qui a théorisé sur la question fait observer que « les sujets du droit international ne sont pas seulement les Etats mais aussi les

---

<sup>10</sup> KATEMBWE P., *Introduction à l'Etat de droit*, Médiaspaul, Kinshasa, 2012, p. 17.

<sup>11</sup> NSANA M., *La mondialisation et les résultats de l'urgence*, Ted Lapidus, Kinshasa, 2020, p. 92.

individus, qu'il s'agisse des rapports d'une même communauté ou des communautés différentes. Le droit international fait penser aux rapports intraétatiques, au-delà des frontières »<sup>12</sup>. Avant cette évolution, le droit international se limitait à régir uniquement les relations entre États. Aujourd'hui, les organisations internationales sont, en tant que telles, appelées à s'occuper des individus, sujets du droit international au même titre que les États.

Le droit international public est devenu ainsi un ensemble de règles et de principes qui régissent les relations entre les États souverains et qui les engagent de manière réciproque à promouvoir et protéger un certain nombre de droits individuels. Le droit international public constitue la loi de la communauté internationale. Il est différent du droit international privé, applicable aux relations entre particuliers ou personnes morales.

De ce qui précède, il peut se déduire que ce n'est pas parce qu'on adhère à telle ou telle règle internationale qu'on devrait mettre sous le boisseau le droit interne qui fait penser directement à l'État de droit surtout lorsque les normes sont bien appliquées. L'État de droit exige donc aussi de laisser les pays avancer de manière autonome (respect de la constitution) en appliquant les rigueurs de la loi à quiconque trempe dans les antivaleurs dont la corruption.

Depuis son avènement à la tête de la République Démocratique du Congo en 2019, le président Félix-Antoine Tshisekedi a fait de la lutte contre la corruption et pour l'État de droit son cheval de bataille. Son esprit d'ouverture envers un certain nombre de responsables de groupes armés qui se sont rendus coupables d'actes criminels afin de faciliter leur réintégration dans le giron de la nation fait l'objet de critiques.

Dans un commentaire éditorial du bihebdomadaire d'informations générales, *Le Maximum*, paru le 12 Mars 2019, on peut lire à ce sujet que « l'État de droit dans notre pays risque d'être mis entre parenthèses par les seigneurs de guerre qui font des redditions en cascade tout en oubliant le sang des Congolais versé par des miliciens sous leurs ordres.

---

<sup>12</sup> NGUMBU P., *Droit international public*, CRIDUPN, Kinshasa, 2009, p. 4.

Des miliciens de Kamwina Nsapu, au Kasai, jusqu'à ceux de Bundu dia Kongo, dans la province du Kongo-Central, en passant par mouvements dits politico-militaires de l'Ituri avaient fait état de leur volonté commune de mettre un terme à la lutte armée en déposant les armes et en démobilisant leurs troupes afin d'être intégrés collectivement au sein de l'armée nationale, ce qui constitue un vrai défi sécuritaire pour le pays »<sup>13</sup>.

La question qui se pose à cet égard est celle de savoir si en réservant une suite favorable à cette exigence, le gouvernement congolais ne donne pas une sorte de prime au crime qui profiterait à des tueurs opportunistes qui risquent de commettre des bévues sous l'uniforme des forces gouvernementales, ce qui reviendrait à anéantir tout espoir d'instaurer un véritable État de droit dans un avenir prévisible.

En d'autres termes, ces redditions inconditionnelles de criminels endurcis qui se multiplient depuis la "première guerre mondiale africaine" de la deuxième moitié des années 1990 paraissent de nature à inciter à une mise entre parenthèses de l'État de droit en RD Congo<sup>14</sup>. Une façon comme une autre d'acheter la paix par l'impunité.

Plus de deux décennies ans après les accords de Sun-city qui avaient formellement mis un terme aux affrontements fratricides sur fond d'une agression militaire du Congo par le régime post génocide du Rwanda, la méthode a montré ses limites. D'autant plus qu'il s'avère que parmi les miliciens qui se livrent aux redditions sont identifiés d'anciens combattants rendus à la vie civile quelques années auparavant<sup>15</sup>.

A Kamako, dans la province du Kasai, les miliciens Kamwina Nsapu qui s'étaient rendus, n'en avaient pas moins résisté armes à la main aux éléments des FARDC et de la police nationale qui tentaient de les désarmer en excipant du prétexte de la légitime défense face à ces forces gouvernementales accusées d'exactions contre des populations civiles inoffensives. C'est tout

---

<sup>13</sup> J.N., « Des tueurs se rendent et exigent récompenses : Etat de droit entre parenthèses ? », dans *Le Maximum*, N°612, du 12 mars 2019, pp.2-3

<sup>14</sup> *Ibidem*, p.3

<sup>15</sup> BRAECKMANN C., *Les péripéties de la guerre des grands lacs*, Découvertes, Bruxelles, 2005, p.13

dire : le crédit à accorder à ces redditions spectaculaires et médiatisées demeure très relatif.

La tentation de mettre l'État de droit entre parenthèses à laquelle les pouvoirs publics de la RDC ont de plus en plus de mal à résister fait l'affaire des criminels qui se voient ainsi exemptés de l'obligation de rendre compte à leurs victimes et à la société par le biais des instances judiciaires conformément aux fondamentaux de l'État de droit.

## II. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La lutte contre la corruption en République Démocratique du Congo n'est pas chose aisée au regard des éléments qui viennent d'être soulignés ci-dessus. La fin chaotique du régime Mobutu, la ruée prédatrice de plusieurs États de la région attirés par les ressources minières du Congo et l'association de bandes de massacreurs à la gestion de la chose publique depuis 1997 sont parmi les causes essentielles de l'embourbement de ce pays dans les abysses d'une corruption à outrance. Les rapports respectifs des experts du PNUD ont toujours classé le pays dans la zone rouge des États les plus corrompus du monde.

Il importe cependant de reconnaître que des efforts remarquables ont été fournis durant les dix dernières années contre ce fléau. Ils ont permis de le faire passer de l'avant dernière place au cours de la décennie 1990, à la 122<sup>ème</sup> place sur 180 États en 2018<sup>16</sup>. Mais la lutte anticorruption au Congo est encore loin d'avoir atteint ses objectifs. Tant de choses restent encore à faire. En effet, alors que s'amorçait dans le pays une sorte d'opération "mains propres", on a assisté en 2019 et 2024, lors des élections indirectes des gouverneurs et sénateurs dans les 26 assemblées provinciales congolaises, à des achats de conscience au nez et à la barbe des préposés de la CENI.

Pour conquérir les 26 postes de gouverneurs et 108 sièges de sénateurs à pourvoir, près d'un millier de candidats se sont étripés majoritairement à coup de billets de banque et de cadeaux divers qui

---

<sup>16</sup> PNUD, *Rapports du PNUD sur le développement des États d'Afrique subsaharienne*, Ed. PNUD, Paris, 2018, p. 83.

facilitèrent des votes « contre nature » qui virent des candidats indépendants ou n'ayant aucun grand électeur (député provincial) issu de leur parti rafler la mise.

L'épineux problème de la corruptibilité des députés provinciaux avait été mis en exergue par le président Tshisekedi qui s'était dit scandalisé par tant d'immoralité. Les députés provinciaux ne tenaient plus compte de leur appartenance à des partis ou regroupements politiques alors qu'en toute logique républicaine, on s'attendait à ce que leur choix se porte sur les candidats présentés par lesdits partis et regroupements. Mais c'est l'appât du lucre qui l'avait emporté et on pouvait comprendre l'exaspération du président dont le parti (UDPS/T) avec 12 députés provinciaux lui permettant d'aligner 3 des 8 sénateurs de la capitale n'en ait eu aucun.

Au cours d'un débat interactif organisé par *Top Congo FM* sur la question, un auditeur anonyme avait expliqué qu'il n'était « pas du tout réaliste d'imaginer qu'un député provincial qui n'avait dû son élection que grâce à des dépenses faramineuses pour séduire l'électorat et sans que son parti ne l'ait pris en charge puisse refuser de rentrer dans son investissement en recevant des grosses sommes d'argent de la part des anciens dignitaires qui connaissent comment déstabiliser l'ordre établi »<sup>17</sup>.

Pour lutter contre la corruption et instaurer l'Etat de droit dont tout le monde a besoin, les législateurs devraient penser à pallier à la situation en votant une loi qui puisse permettre aux partis politiques de garder le contrôle de leurs élus. A ce sujet, on ne saisit pas très bien la rationalité du schéma consistant à permettre à des candidats indépendants de candidater bien qu'ils ne peuvent compter que sur leurs porte-monnaies pour arracher un siège.

Il est clair que les corrompus et les corruptibles n'ont pas encore dit leur dernier mot. Ils inventeront mille et une astuces pour échapper à la vigilance de la justice. Le travail abattu par l'Inspection Générale des Finances (IGF) ainsi que d'autres structures de lutte contre la corruption n'est pas encore suffisamment dissuasive car il reste cantonné au niveau de la dénonciation, de

---

<sup>17</sup> Cfr. Emission le débat du 27 Mars 2019 sur la chaîne de Radio Top Congo.

la pédagogie et de la rédaction des rapports dont devraient se saisir les juges afin de punir de façon exemplaire ceux qui trempent dans la corruption.

Cependant, au-delà du déficit de l'action des pouvoirs publics, on peut épingler parmi les causes des difficultés rencontrées dans la lutte contre la corruption en RD Congo la perception générale de la chose publique et des valeurs de l'intégrité morale. Les nombreuses attaques de la part de quelques membres de l'establishment, dont la plupart sont impliqués dans les circuits de la corruption, contre l'Inspection générale des finances et son responsable Jules Alingete, un des rares agents publics à prendre à bras le corps ce problème en sont une parfaite illustration.

Selon le périodique *Le Maximum*, « les pourfendeurs de Jules Alingete ont recruté une véritable armée numérique pour salir ce dernier avec des dossiers prétendument compromettants mais qui ne visent en réalité qu'à nuire à sa réputation de haut fonctionnaire rigoureux et intransigeant. Cette campagne de diabolisation intervenait quelques jours après que les inspecteurs des finances aient indexé le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique au sujet de la gestion des frais de participation à l'examen d'État chiffrés à plusieurs dizaines de millions de dollars américains »<sup>18</sup>.

Ces attaques étaient devenues tellement virulentes que le président de la République Félix Tshisekedi a cru nécessaire de monter lui-même au créneau pour défendre Alingete et ses collaborateurs. « L'Inspection générale des finances, c'est ce chien méchant qui aboie à la moindre bêtise » avait déclaré à ce sujet le chef de l'État<sup>19</sup>.

Force est de constater toutefois que plusieurs cas avérés de corruption ou de prévarication débusqués par les gendarmes financiers congolais ne font pas l'objet des suites judiciaires prévues par la loi. En effet beaucoup de ceux qui sont arrêtés pour de tels cas ne restituent pas les sommes colossales détournées. Ils peuvent aller en prison et ressortir quelques mois plus tard au

<sup>18</sup> « Patrouille financière : Cible des « kulunas » financiers, Alingete félicité par Fatshi », in *Le Maximum*, N°957 du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

<sup>19</sup> TSHISEKEDI, F-A., Conférence de presse à Kinshasa, le 22 février 2024.

grand dam de la population congolaise qui voit dans cette indolence de la justice, une complicité de type maffieuse qui gangrène l'appareil de judiciaire.

D'aucuns se posent la question de savoir ce qui est à la base d'une telle inefficacité de la justice et de quelle manière y remédier car il est impossible de développer un pays avec une corruption galopante. A l'évidence, la justice congolaise est malade de ses animateurs.

En fait, c'est depuis la période du régime de la deuxième République de Mobutu que le pouvoir judiciaire avait vu son efficience se désagréger à la suite de son intégration pure et simple au sein des organes du tout-puissant « Parti-État » (MPR). Cela avait sonné le glas du principe de son indépendance par rapport à l'exécutif<sup>20</sup>. Les magistrats contraints de prêter allégeance au président-fondateur du MPR étaient soumis à l'idéologie de ce dernier qui chapeautait constitutionnellement tous les pouvoirs.

Après la chute de Mobutu en 1997, les magistrats congolais n'ont pas réussi à se défaire de ces pratiques d'avilissement dans lesquelles ils avaient été formatés pendant les trente-deux ans qu'avait duré la deuxième République et qui avaient été transmises comme un héritage congénital à tous les nouveaux venus dans la profession. Pour en sortir, des mesures fortes s'imposent en même temps qu'une stricte coercition contre tout réfractaire au risque de transformer la République Démocratique du Congo en une sorte d'État failli où l'anarchie va devenir le maître mot.

Deuxième plus grand pays d'Afrique, la RD Congo a énormément de richesses naturelles qui sont convoitées divers acteurs publics et privés au quatre coin de la planète et dont ses propres populations ne sont pas en mesure de jouir pleinement à cause de la corruption endémique qui mine le fonctionnement harmonieux des pouvoirs publics.

Les différentes guerres que connaît le pays permettent à une nuée d'acteurs étrangers et une minorité de Congolais de jouir de ces richesses qui échappent ainsi bon an, mal an à la majorité de la population. La condescendance et la complaisance des grandes puissances occidentales qui

---

<sup>20</sup> L'actuel Conseil supérieur de la magistrature avait été alors baptisé « Conseil judiciaire » un organe du Parti-État.



tirent à l'ombre les ficelles de cette dépossession systémique a pratiquement cristallisé cette situation au fil des ans. Pire, des hauts dirigeants de l'État sont régulièrement cités dans la plupart des cas de prévarications et de détournements de deniers publics. Cet imbroglio contribue à dissuader les investisseurs sérieux à venir se frotter à un marché aussi imprévisible et volatile.

### CONCLUSION

Au terme de cette réflexion, il convient de souligner que l'avènement d'un État de droit nécessite une période relativement longue de redressement afin de remettre sur orbite les fondamentaux pour moins de dysfonctionnements. En effet, la RD Congo est un État post-conflit et le brassage d'une série de groupes armés constitués en marge des conflits internes et des agressions régionales a stratifié un lot d'antivaleurs dont la corruption. La fin désordonnée et confuse du régime de la deuxième République de Mobutu a aggravé la chienlit dans laquelle le pays se trouvait déjà enlqué.

C'est à raison que Joseph Kabila qui est arrivé au pouvoir quatre ans après, à la suite de l'accident de l'histoire que fut l'assassinat de son père, et prédécesseur, Laurent-Désiré Kabila pouvait dire qu'il n'avait pas plus de 15 personnes dans son entourage capables de l'aider à redresser et à bien gérer le pays.

Sans un aggiornamento radical au sens d'une mise à jour et de changement sans états d'âme pour juguler ces basses coutumes<sup>21</sup>, toutes les réformes amorcées pour relever ce véritable défi existentiel pour la République Démocratique du Congo n'aboutiront qu'à des résultats plus ou moins cosmétiques relevant d'une stratégie de marketing plus ou moins évanescent.

L'avènement au pouvoir en 2019 du leader de l'opposition Félix Tshisekedi avait fait miroiter l'espoir d'une régénération des mœurs mais le maintien en l'état d'un système électoral dont l'intégrité n'est pas suffisamment

---

<sup>21</sup> Aggiornamento, disponible sur <https://fr.wikipedia.org>.

protégée et l'impunité constante des cas avérés de corruption y relatifs font peser des doutes sérieux sur les chances d'éradiquer ce fléau dans un délai prévisible.

Les pesanteurs en lien avec les trop nombreux privilèges de juridictions et immunités de poursuites dont jouissent un trop grand nombre de personnes contrarient l'efficacité de la répression des actes les plus répréhensibles commis par certains dignitaires réduisent à néant tout espoir à cet égard.

Une certaine opinion est d'avis qu'il suffit d'améliorer les conditions de vie de la population pour combattre avec succès la corruption. Mais même ce point de vue se heurte infailliblement à un dilemme : comment peut-on espérer réaliser un tel objectif sans pratiquer une bonne gouvernance dans le cadre de l'État de droit ?

En définitive, c'est aux structures qui existent pour lutter contre la corruption, comme l'Inspection générale des finances ou la Cour des comptes qu'il convient de donner tous les moyens légaux et pratiques afin de pouvoir rendre certaines leurs interventions chaque fois que de besoin. Un arsenal législatif rigoureux s'impose pour permettre aux technostructures de la justice de répandre en tout temps et en tout lieu la saine « peur du gendarme » à cet égard.

Agir autrement reviendrait à transformer la République Démocratique du Congo en une vaste zone de non-droit dans laquelle l'anarchie règne à l'image de ce qui est préconisé par Thomas Hobbes dans son œuvre intitulé : *Le Léviathan*.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque Mondiale : l'Afrique Subsaharienne. De la crise à une croissance durable. Etude de prospective à long terme, Washington, 1989.
- BAYART J.-F., *L'Etat du ventre en Afrique*, Fayard, Paris, 2000.
- BRAECKMAN C., *Les péripéties de la guerre des Grands Lacs*, Découvertes, Bruxelles, 2005.
- Emission le débat du 27 mars 2019 sur la chaîne de Radio Top Congo.

- 
- FATIHA T., *Développement et problème d'éthique en Afrique*, Droz, Genève, 2003.
  - J.N., « Des tueurs se rendent et exigent récompenses : Etat de droit entre parenthèses ? », dans *Le Maximum*, N°612 du 12 mars 2019.
  - KAPANGA M.-F., *La bonne gouvernance est le développement humain*, Médiaspaul, Kinshasa, 2015.
  - KARU L. J., *La problématique de la mauvaise gouvernance dans les Etats d'Afrique : cas de la RDC*, Basilique, Kinshasa, 2019.
  - KATEMBWE P., *Introduction à l'Etat de droit*, Médiaspaul, Kinshasa, 2012.
  - KONATE S. B., *La mauvaise gouvernance et la corruption en Afrique*, Tourtelle, Abidjan, 2012.
  - LOHATA T., « La problématique de la corruption en RDC », dans *Le Phare*, N°182, Kinshasa, 2016.
  - NGUMBU P., *Droit international public*, CRIDUPN, Kinshasa, 2009.
  - NSANA M., *La mondialisation et les résultats de l'urgence*, Ted Lapidus, Kinshasa, 2020.
  - PNUD, *Rapports du PNUD sur le développement des Etats d'Afrique subsaharienne*, Paris, Ed. PNUD, 2018.
  - Programme des Nations Unies pour le Développement : bonne gouvernance et croissance économique, disponible sur <http://www.imf.org/external/contry/civ/rr/2007/102207>.